

Les nouveaux programmes et les nouvelles épreuves anticipées de français : questions et réponses

I. EN CLASSE.....	1
A. Les lectures et les textes étudiés.....	1
B. Le parcours associé.....	2
II. A L'EXAMEN.....	3
A. Epreuve écrite	3
B. Epreuve orale	3

I. EN CLASSE

A. Les lectures et les textes étudiés

1. Peut-on étudier l'œuvre au programme selon une autre perspective que celle proposée par l'intitulé du parcours ?

La réponse est non. L'intitulé du parcours est la clé d'entrée dans l'étude de l'œuvre, la perspective selon laquelle elle est abordée. Pour la dissertation et pour l'essai, ainsi que pour les oraux, il est important que l'élève ait lu l'œuvre dans la perspective ouverte par cet intitulé. Le professeur ne s'interdira pas cependant de mentionner dans l'année d'autres clés de lecture, car si l'intitulé permet d'aborder l'essentiel de l'œuvre dans la perspective proposée, il n'épuise pas l'œuvre.

2. Les textes étudiés en classe doivent-ils se limiter à 20 lignes ?

La réponse est non. Pour la culture littéraire des élèves, il est nécessaire que leurs lectures ne se réduisent pas à des textes de 20 lignes. Le professeur fait étudier des extraits d'une longueur qu'il juge pertinente. Aussi peut-il faire étudier l'intégralité d'une scène de théâtre ou d'une fable, il appartiendra alors à l'examineur de choisir les 20 lignes sur lesquelles portera l'examen : « *Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur.* »

3. L'entrée dans l'œuvre étudiée peut-elle se faire par une problématique autre que l'intitulé du parcours associé ?

La réponse est non. L'intitulé du parcours associé est la perspective selon laquelle l'œuvre est étudiée. Mais cet intitulé n'exclut pas les reformulations et sans doute implique-t-elle des interrogations secondaires. Il est important de conserver l'orientation proposée par l'intitulé pour préparer les élèves à la dissertation et à l'essai, ainsi qu'à l'épreuve orale. Tout enrichissement de cet intitulé reste bénéfique.

4. Les siècles indiqués dans l'intitulé de l'objet d'étude limitent-ils le choix de l'œuvre en lecture cursive ?

La réponse est non. En Seconde, les œuvres de lecture cursive doivent appartenir, pour le roman et le théâtre, à des siècles différents de l'œuvre au programme. En Première, chaque œuvre choisie en

lecture cursive doit appartenir à un autre siècle que l'œuvre du programme correspondant. Il est cependant nécessaire que la lecture cursive entretienne un rapport pertinent avec l'œuvre étudiée et avec l'intitulé du parcours, dès lors que l'élève est susceptible de mobiliser cette lecture cursive pour la dissertation ou l'essai et de choisir cette lecture cursive pour la 2^e partie de l'oral.

B. Le parcours associé

1. **Les textes du parcours doivent-ils être du même genre que l'œuvre étudiée ?**

Plutôt, mais pas forcément. Le parcours étant le premier cercle contextuel d'histoire littéraire qui instruit l'étude de l'œuvre au programme, les textes du parcours peuvent appartenir au même genre. Mais un extrait de *Gargantua*, un poème de Ronsard ou une fable de La Fontaine peuvent instruire aussi l'étude du *Discours de la servitude volontaire* de La Boétie et du parcours intitulé « Une parole militante : pouvoir et tyrannie » (cf. Ressources d'accompagnement, « Exemple de corpus pour le parcours associé »). Une préface ou un extrait de correspondance peuvent éclairer la lecture d'un roman ou d'une pièce de théâtre. L'objectif est de connaître les bornes et les balises qui ponctuent le contexte où l'œuvre émerge. Certains textes du parcours peuvent donc être de genres variés : préfaces, lettres, discours, poèmes, formes narratives, théâtre, etc. La pertinence des textes retenus pour le parcours demeure le premier critère de justification des choix effectués.

2. **Les textes du parcours peuvent-ils être d'un siècle différent de l'œuvre étudiée ?**

Ils peuvent l'être, mais ce n'est pas obligatoire. C'est la pertinence des textes retenus pour le parcours qui demeure le premier critère de justification des choix effectués : « *Le parcours contribue ainsi « à situer [l'œuvre] dans son contexte historique et générique. » Le parcours est étroitement lié à l'œuvre étudiée : l'un et l'autre tendent à s'éclairer mutuellement. Tissant un jeu d'échos et construisant au fil des lectures des repères essentiels, le parcours permet une meilleure compréhension de l'œuvre et une étude plus efficace de ses enjeux les plus importants.* » (Ressources d'accompagnement, « Présentation du parcours associé »). Les textes choisis pour l'étude linéaire à l'épreuve orale appartiendront à la période définie par l'objet d'étude. Mais certains textes du parcours, dès lors qu'ils contribuent à instruire le contexte d'histoire littéraire de l'œuvre et l'intitulé du parcours, peuvent appartenir à une autre période que celle définie par l'objet d'étude.

3. **Doit-il y avoir une différence entre les textes inclus dans le parcours et les textes inclus dans le groupement complémentaire ?**

La réponse est oui. Ils ne peuvent pas être les mêmes. Le parcours contribuant à situer l'œuvre dans son contexte historique et générique, les textes du parcours permettent à l'élève de comprendre le contexte d'histoire littéraire immédiat où l'œuvre paraît. Les textes du parcours doivent permettre de nourrir la réflexion sur l'œuvre au programme et sur l'intitulé du parcours, à partir d'un premier contexte d'histoire littéraire inhérent à l'œuvre. Les textes du groupement complémentaire permettent, quant à eux, au même titre que les éléments du prolongement artistique et culturel, d'élargir le champ contextuel ouvert par le parcours, selon des relations variables avec l'œuvre étudiée.

4. **Un extrait de l'œuvre lue en lecture cursive peut-il figurer parmi les textes étudiés dans le parcours ?**

La réponse est non. Le texte stipule « *quatre œuvres au moins – une par objet d'étude, toutes distinctes de celles étudiées dans le cadre des parcours – doivent être lues par l'élève.* »

5. Un extrait de l'œuvre lue en lecture cursive peut-il être étudié en classe ?

La réponse est oui. En classe, le professeur peut à tout moment faire référence, en les lisant en classe, à des extraits de la lecture cursive. Il peut les éclairer par des commentaires et même en expliquer certains passages. Dans tous les cas, ces extraits restent constitutifs des œuvres lues en lecture cursive, supports uniquement de la 2^e partie de l'épreuve orale. À l'examen, seuls des extraits de l'œuvre du programme et des textes du parcours peuvent faire « l'objet d'une étude détaillée » lors de la première partie de l'épreuve orale. C'est la raison pour laquelle le descriptif prend la forme d'un « *récapitulatif des œuvres et des textes étudiés, en distinguant ceux qui ont fait l'objet d'une étude détaillée, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve.* »

II. A L'EXAMEN

A. Épreuve écrite

1. Combien y aura-t-il de sujets en série générale ?

- Il y aura trois sujets de dissertation portant respectivement sur les trois œuvres et parcours d'un seul objet d'étude.
- En série générale, un seul commentaire sera proposé, correspondant à l'un des objets d'étude, mais portant sur un texte qui n'appartiendra à aucune des œuvres au programme.

2. Combien y aura-t-il de sujets en série technologique ?

- Il y aura trois textes de contraction différents proposés aux candidats des séries technologiques, avec trois sujets d'essais en rapport avec une des œuvres intégrales et son parcours.
- En série technologique, un seul commentaire sera proposé, qui ne pourra pas relever de l'objet d'étude « Littérature d'idées ».

3. Le commentaire peut-il suivre la linéarité du texte ?

La réponse est non. Il peut arriver, par exception, que l'organisation du commentaire corresponde à l'organisation du texte, notamment dans les textes d'idées, mais l'organisation du texte n'est pas sa linéarité : « Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a *retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels.* » C'est la différence entre l'explication linéaire à l'oral et le commentaire à l'écrit. L'explication orale suit la linéarité du texte, alors que le commentaire, qui suppose une organisation, ne suit pas la linéarité du texte, même s'il peut suivre son organisation. Cette organisation ne correspond à aucun plan préconçu ou imposé.

4. En série technologique, la contraction de texte et l'essai se travaillent-ils seulement au moment de l'objet d'étude sur la littérature d'idée ?

La réponse est non. Les élèves doivent s'exercer tout au long de l'année de Première à la maîtrise de la contraction de texte et de l'essai, qu'ils ne découvrent pas en Première.

B. Épreuve orale

1. Un descriptif harmonisé sera-t-il proposé ?

La réponse est oui. Il n'y aura pas de cadrage national, mais un formulaire académique sera diffusé et disponible sur le site Lettres : « *Il prend la forme d'un récapitulatif des œuvres et des textes étudiés, en*

distinguant ceux qui ont fait l'objet d'une étude détaillée, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve. (...) Ce descriptif comporte également une partie individuelle indiquant l'œuvre choisie par le candidat parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires ou parmi celles qui ont été étudiées en classe : cette œuvre fait l'objet de la seconde partie de l'épreuve. ». Il y aura un descriptif collectif envoyé en mai récapitulant les choix de tous les élèves de la classe et un descriptif individuel amené par le candidat comportant seulement son propre choix.

2. Les textes qui font « l'objet d'une étude détaillée, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve » (explication linéaire) se limitent-ils aux extraits de l'œuvre du programme et aux textes du parcours ?

La réponse est oui. À l'examen, seuls des extraits de l'œuvre du programme et des textes du parcours peuvent faire « l'objet d'une étude détaillée » lors de la première partie de l'épreuve orale. Mais rien n'empêche le professeur, en classe, dans l'année, de faire une étude détaillée, s'il le juge opportun, d'un extrait d'œuvres lues en lecture cursive ou d'un texte ou d'une œuvre du groupement complémentaire ou du prolongement artistique et culturel. Ces études peuvent contribuer à la formation de l'élève pour les travaux des épreuves écrites ou pour la 2^e partie de l'épreuve orale, même si l'étude détaillée n'est abordée que dans la 1^{ère} partie de l'épreuve orale.

3. Est-ce qu'une question doit orienter l'étude linéaire à l'oral ?

La réponse est non. La note de cadrage n'impose pas qu'une question oriente l'étude linéaire.

4. La question de grammaire ne peut-elle porter que sur l'analyse syntaxique d'une phrase ?

La réponse est oui. Pour la session 2020, la question de grammaire porte exclusivement sur les notions syntaxiques inscrites au programme de Première, à savoir les subordonnées conjonctives utilisées en fonction de compléments circonstanciels, l'interrogation et la négation : « La question porte uniquement sur le texte donné à expliquer : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase ».

5. Est-il possible pour le professeur de proposer deux ou trois lectures cursives pour chaque objet d'étude ?

La réponse est oui. Le programme stipule : « La lecture cursive est constamment encouragée par le professeur. Quatre œuvres au moins (...) doivent être lues par l'élève ».

6- Quelles œuvre le candidat peut-il choisir pour la seconde partie de l'épreuve orale ?

Le candidat peut choisir parmi les lectures cursives, parmi les œuvres du programme, voire, après validation du professeur, présenter une œuvre tirée de ses lectures personnelles. « Le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ». Dans le cadre de la formation tout au long de l'année, le professeur indique, recommande et conseille des œuvres pour la lecture cursive. Le professeur peut aussi indiquer l'œuvre de lecture cursive qu'il a lui-même choisie dans la construction de sa séquence et qui constitue l'œuvre de référence retenue pour l'étude de l'œuvre au programme et le parcours. Le professeur peut à tout moment faire référence à des extraits d'œuvres et en lire des extraits en classe. Il peut les éclairer par des commentaires, en expliquer certains passages et mettre en relation ces lectures cursives avec l'œuvre étudiée et l'intitulé. Les lectures cursives nourriront la dissertation et l'essai.

6. L'élève pourra-t-il se munir, le jour de l'oral, de sa préparation écrite pour cette lecture cursive, sous forme de dossier par exemple ?

La réponse est non. Le candidat ne peut appuyer sa prestation orale sur un dossier. Seule l'œuvre retenue pour la deuxième partie de l'épreuve orale sera acceptée, avec les textes en deux exemplaires,

vierges de toute annotation, pour la première partie. Le premier exemplaire sera joint au descriptif collectif transmis en mai. Il pourra contenir toutes les marques d'appropriation, y compris des gloses marginales. Il est préférable, pour la première partie de l'oral, d'interroger sur un texte appartenant à un autre objet d'étude que l'œuvre choisie pour la deuxième partie, mais ce n'est pas une obligation.

7. L'entretien pourra-t-il s'ouvrir à d'autres questions que celles portant sur les lectures, comme dans l'ancienne épreuve ?

La réponse est non. L'examineur (...) « conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix. » La justification du choix peut naturellement s'appuyer sur une approche comparative, qui ouvre l'échange à la mention d'autres œuvres, sans digression excessive. L'évaluation tient compte de la « mobilisation pertinente des connaissances culturelles et artistiques en lien avec le propos ».

8. Les candidats peuvent-ils employer « Je » dans le cadre de l'essai et de la dissertation ?

La réponse est oui. Ces travaux d'écriture sont l'expression d'un sujet lecteur et scripteur.